



## INTERPELLATION URGENTE

**Auteur** Thomas Birbaum et Julien Monod, PLR/FDP  
**Objet** Provision Covid : quelle suite pour nos PME et indépendants ?  
**Date** 03/05/2021  
**Numéro** 2021.05.129

### **Actualité de l'événement**

Suite à la crise Covid-19, le Service cantonal des contributions a autorisé la constitution d'une provision Covid pour l'exercice 2019. Ces derniers temps, le Service refuse fréquemment la constitution de cette provision, alors même que la crise Covid-19 n'est pas terminée.

### **Imprévisibilité**

Il n'était pas prévisible que le Service cantonal des contributions refuse la provision Covid constituée en 2019 alors qu'il n'est pas encore possible de tirer un bilan de santé économique des PME de notre canton suite la crise.

### **Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate**

Lors de la constitution de la provision au printemps 2020, personne n'avait idée de comment la crise sanitaire allait impacter. Les décisions de taxations 2019 des personnes morales sont en train d'arriver ces temps-ci. Il faut donc urgemment clarifier la pratique de l'administration pour éviter des réclamations, puis des recours.

Le Service cantonal des contributions, après avoir autorisé par directive la constitution d'une provision Covid pour l'exercice 2019, pouvant aller jusqu'à 50% du bénéfice imposable, revient en arrière et n'accepte plus ladite provision au titre de l'impôt cantonal. Si au niveau fédéral cette provision n'a pas été acceptée pour plusieurs raisons, le revirement de l'administration cantonale, autoriser puis refuser, est peu compréhensible.

Cette provision devait être dissoute en 2020 si elle n'est pas utilisée, l'Etat ne perdait donc pas définitivement le substrat fiscal. La constitution d'une telle provision permettait aux entreprises de naviguer à vue dans les soubresauts de l'année 2020 avec suffisamment de réserves pour tenir le choc. Lors du bouclage des comptes 2019, en avril, mai, juin voir un peu plus tard en 2020, les entreprises n'avaient juste aucun moyen de savoir, si, de combien et pendant combien de temps elles allaient être impactées par les effets du Covid19. Force est de constater que l'administration fiscale, maintenant, plus d'une année après le début de la crise, et se basant souvent sur la situation 2020, maintenant connue, mais auparavant inconnue, leur refuse cet amortisseur sur 2019, avec une dissolution sur 2020.

De plus, si la constitution de cette provision pouvait être sujette à débat sur l'année 2019, car concernant des risques futurs (le Covid n'existant pas en 2019), le Covid était bien présent sur l'année 2020. Ainsi une provision Covid relative aux risques & conséquences du coronavirus à comptabiliser au 31.12.2020 doit être acceptée. En effet, il s'agit d'un événement passé, qui aura des impacts à court, moyen et long terme, pour bon nombre de nos entreprises. Pour ces situations, la provision ne devrait pas être refusée en 2019, encore moins dissoute en 2020, mais maintenue, voir même augmentée au 31.12.2020.

## **Conclusion**

Compte tenu de ce qui précède, les signataires interpellent le Conseil d'Etat sur les éléments suivants:

1.Comment le Conseil d'Etat entend-il intervenir auprès du Service des contributions pour pouvoir accepter les provisions Covid constituées en 2019 et de pouvoir les dissoudre comme il était prévu initialement sur l'exercice 2020 ?

2.Comment le Conseil d'Etat entend-il intervenir auprès du Service des contributions pour prolonger la directive et ses effets au-delà du 31.12.2020, pour les entreprises qui sont toujours touchées par la pandémie sanitaire, qui est toujours en cours, on le rappelle, et qui seront encore touchées à court, moyen et long terme ?